

# ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2023

---

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 -  
(N° 1346)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° CL522

présenté par  
Mme Regol, M. Iordanoff et M. Lucas

-----

### ARTICLE 7

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« 4° Par les personnes morales dont le chiffre d'affaires annuel moyen sur les trois dernières années est inférieur ou égal à 50 millions d'euros. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à restreindre le champ d'application de la contribution pour la justice économique en excluant les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur ou égal à 50 millions d'euros. Les écologistes souhaitent par là protéger les petites et moyennes entreprises, que la contribution pourrait dissuader d'ester en justice.